

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu: 17.03.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	L	C	Reçu: 02.03.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	C	C	Reçu: 02.11.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu: 05.12.16	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	Référence légale: Australian Fisheries Management Act 1991/Fisheries Management Regulations.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 12.02.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	C	L	P/C	A 68 navires sur le RAV et 14 avec des numéros OMI. N'a pas déclaré de numéro OMI pour 54 navires.	Selon les échanges de courrier électronique entre l'Australie et le Secrétariat du 24 mars 2017 au 18 avril 2017, l'Australie a mis en place un processus pour obtenir les numéros OMI pour les navires éligibles actuels. Conformément à cela,

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									l'Australie compte actuellement 11 navires qui sont éligibles à un n° OMI et pour lesquels ledit n° est en cours d'obtention. Ceux-ci seront communiqués à la CTOI dès que possible. L'Australie a mis en place un processus exigeant que tous les nouveaux bateaux éligibles obtiennent des numéros OMI, qui seront ensuite communiqués à la CTOI.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 31.01.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	C	C	Interdit depuis 1991, Référence légale: Australian Fisheries Management Act 1991.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu 01.05.14.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-IR01 – Aucune pêche sur DCP autorisée en 2016 dans les pêcheries CTOI.	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A		
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aérif et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-IR01 – Aucun aéronef ou véhicule aérien sans pilote déployé en 2016 dans les	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
								pêcheries CTOI.		
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			C	C	Reçu 17.03.17. Référence légale: Western Tuna and Billfish Fishery Total Allowable Commercial Catch Determination (No.2) 2014		
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Reçu 17.03.17; Source IOTC-2017-CoC14-IR01.		
3. Déclarations concernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	P/C	C	C	Reçu 15.02.17		
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé avoir l'intention de ne pas soumettre de PDF		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 11.05.07.		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	Reçu 30.06.08.		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	P/C	C	C	Dernière mise à jour 14.02.17;		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	P/C	C	C	Dernière mise à jour 14.02.17		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne délivre pas de licence aux navires étrangers. Source - CQ 2017 et IOTC-2017-CoC14-IR01.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.		Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2007.		
4.2.	Rés. 15/03	Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 16.03.16 Avait 9 navires actifs en 2015, a déclaré 14 navires équipés de SSN en 2015.		
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté depuis 2007 et couverture 100%.		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcheries côtières	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	C	Reçu 30-06-2016.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcheries côtières	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30-06-2016.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcheries côtières	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30-06-2016.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Reçu 30-06-2016. Pas déclaré selon les normes CTOI (<i>moins de 1 poissons mesuré par tonne de prises et par espèces</i>)	L'Australie a soumis des données sur les tailles pour sa pêcherie palangrière le 30 juin 2016 et étudie si et comment la norme en place peut ne pas avoir été respectée.
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	C	P/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennetier ni navire auxiliaire actif dans les pêcheries CTOI en 2015.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Reçu (30-06-2016). Prises de requins déclarées comme rejets	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	C	C	C	Reçu 30-06-2016.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	L	P/C	Reçu 27-04-2017.	Les requins ne sont pas une espèce-cible des pêcheries thonières australiennes et l'Australie a de très faibles prises de requins dans

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									ces pêcheries (de nombreuses espèces ne peuvent pas être débarquées et tous les requins vivants doivent être relâchés). Ainsi, l'Australie est actuellement incapable de respecter la couverture d'échantillonnage requise.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C		
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2014; Référence légale: <i>Fisheries Management Act 1991</i> .	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu: 03-11-2016 sources: IOTC-2016-SC19-NR01 et IOTC-2017-CoC14-IR01.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	A indiqué que l'obligation est en place depuis 2010; Référence légale: <i>Fisheries Management Act 1991</i> .	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS opérant dans les pêcheries CTOI.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 18-07-2016	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Référence: Western Tuna and Billfish Fishery 2016 Management Arrangements	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Reçu: 03-11-2016 sources: IOTC-2016-SC19-NR01.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS opérant dans les pêcheries CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Reçu: 03-11-2016 sources: IOTC-2016- SC19-NR01.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS opérant dans les pêcheries CTOI.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun transbordement par des navires de l'État du pavillon dans des ports étrangers	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Païement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	C	C	C	Avait seulement 2 LL navires actifs dans les pêcheries CTOI en 2015; couverture pour LL 7.1%.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) ²	Depuis le 01/07/2010	C	C	C	C	Couverture pour LL 7.1%.	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire < 24 m actif en 2014.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	C	C	N/A	N/A	Aucune pêcheries artisanale	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C	Données de suivi électronique fournies	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	C	C	C	C	Rapport Reçu: 24.08.16	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	C	C	C	C	Rapport Reçu: 12.02.16	
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	C	C	N/A	N/A	N'exporte pas de BET	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		autorisés						02.12.16	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun débarquement par des FFV dans ses ports en 2015.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 378 ports	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	Rapport Reçu 30.07.12	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C	Rapport Reçu 30.07.12	
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun débarquement par des FFV dans ses ports en 2015.
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A	Source – IOTC-2017-CoC14-CQ01: aucun FFV ne s'est vu refuser l'entrée au port.	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	C	C	Rapport Reçu 15.02.17	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Australie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Australie par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

- | |
|---|
| • N'a pas fourni les informations obligatoires aux normes de la CTOI pour la Liste des navires autorisés et la Liste des navires en activité en 2015, fournit le TJB au lieu du TB. |
| • N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises par espèce), comme requis par la Résolution 15/02. |
| • N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05. |

Réponse : L'Australie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 5 décembre 2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 de l'Australie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières (moins de 1 poissons mesuré par tonne de prises et par espèces), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas déclaré le numéro OMI ou la non-éligibilité pour certains navires, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	C